



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation complémentaire d'initiative locale

Question écrite n° 73085

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des classes fonctionnant sous le statut de formation complémentaire d'initiative locale et préparant aux concours du domaine sanitaire ou social. Les élèves qui suivent ces formations post-baccalauréat de préparation aux concours sont confrontés à plusieurs problèmes inhérents à la définition statutaire de classes. D'une part, n'ayant pas le statut d'étudiants, ils se voient refuser le bénéfice des bourses de l'enseignement supérieur alors que les frais qu'ils sont amenés à engager sont très importants (notamment les frais d'inscription à différents concours). D'autre part, ils ne peuvent bénéficier de la couverture de l'assurance maladie et sont donc contraints de rester ayants droit d'un parent. Ces problèmes justifient les demandes de requalification de ces classes, comme celle présentée par le lycée général et technologique Pierre-Mendès-France de Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), pour permettre aux élèves d'être assimilés à des étudiants des sections de techniciens supérieurs ou à des élèves de classes préparatoires. Le fait que les concours préparés par ces élèves ne soient pas comparables à ceux des grandes écoles ne devraient pas les exclure d'un statut comportant des droits et quelques avantages destinés à leur permettre une promotion sociale méritée. Il lui demande par conséquent quelles suites il entend réserver à ces demandes de requalification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73085

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 820